

**24 CAPITAL**

Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros  
Siège social : 49 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON  
RCS Lyon n°100 795 657

(la « Société »)

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 26 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le 26 mars,

**Les soussignés :**

**Monsieur Sacha BOYER**, né le 25 novembre 1989 à Annonay (07), demeurant 34 chemin des Hautes Bruyères – 69130 ECULLY, de nationalité française ;

**Monsieur Sébastien SALETES**, né le 24 janvier 1988 à Narbonne (11), demeurant 9 rue de Turbigo – 11100 NARBONNE, de nationalité française,

titulaires ensemble de l'intégralité des dix mille (10.000) actions composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

**connaissance prise :**

- des statuts de la Société ;
- du rapport du Président de la Société ;
- du traité d'apport signé entre la Société et Monsieur Sacha BOYER en date du 13 mars 2026 ;
- du traité d'apport signé entre la Société et Monsieur Sébastien SALETES en date du 13 mars 2026 ;
- du rapport du Commissaire aux apports en date du 16 mars 2026 ;

**ont pris les décisions suivantes :**

- approbation de l'apport de Monsieur Sacha BOYER et de son évaluation ;
- approbation de l'apport de Monsieur Sébastien SALETES et de son évaluation ;
- augmentation de capital de la Société par voie d'apports en nature ;
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modification des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

#### ***Approbation de l'apport de Monsieur Sacha BOYER et de son évaluation***

L'unanimité des Associés,

après avoir entendu la lecture :

- d'une part, du traité d'apport en nature en date du 13 mars 2026, aux termes duquel Monsieur Sacha BOYER fait apport à la Société de mille huit cent cinquante (1.850) actions de la société LAJURISTECH évalués à cent quarante-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (145.225 €) ;
- et d'autre part, du rapport établi par M. Antoine LOPEZ, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés, lequel a été déposé au siège social et au greffe au moins huit (8) jours avant la date du présent procès-verbal ;

**APPROUVE** ledit apport en nature aux conditions stipulées dans le traité d'apport et **APPROUVE** son évaluation.

***Monsieur Sacha BOYER, en qualité d'apporteur, n'a pas pris part au vote. Cette décision est adoptée par Monsieur Sébastien SALETES.***

### **DEUXIÈME DÉCISION**

#### ***Approbation de l'apport de Monsieur Sébastien SALETES et de son évaluation***

L'unanimité des Associés,

après avoir entendu la lecture :

- d'une part, du traité d'apport en nature en date du 13 mars 2026, aux termes duquel Monsieur Sébastien SALETES fait apport à la Société de mille sept cent trente-quatre (1.734) actions de la société LAJURISTECH évalués à cent trente-six mille cent dix-neuf euros (136.119 €) ;
- et d'autre part, du rapport établi par M. Antoine LOPEZ, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés, lequel a été déposé au siège social et au greffe au moins huit (8) jours avant la date du présent procès-verbal ;

**APPROUVE** ledit apport en nature aux conditions stipulées dans le traité d'apport et **APPROUVE** son évaluation.

***Monsieur Sébastien SALETES, en qualité d'apporteur, n'a pas pris part au vote. Cette décision est adoptée par Monsieur Sacha BOYER.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### ***Augmentation de capital de la Société par voie d'apports en nature***

L'unanimité des Associés,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **DÉCIDE** à titre de rémunération des apports approuvés au titre des décisions précédentes d'augmenter le capital social de deux cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-quatre euros (281.344 €) afin de le porter de dix mille euros (10.000 €) à deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-quatre euros (291.344 €) par voie d'apports en nature réalisés comme suit :

- **par Monsieur Sacha BOYER** : mille huit cent cinquante (1.850) actions de la société LAJURISTECH immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 815 288 717 ;
- **par Monsieur Sébastien SALETES** : mille sept cent trente-quatre (1.734) actions de la société LAJURISTECH immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 815 288 717 ;

En rémunération de ces apports, il sera émis deux cent quatre-vingt-une mille trois cent quarante-quatre (281.344) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à **Monsieur Sacha BOYER** : cent quarante-cinq mille deux cent vingt-cinq (145.225) actions ordinaires nouvelles ;
- à **Monsieur Sébastien SALETES** : cent trente-six mille cent dix-neuf (136.119) actions ordinaires nouvelles.

Les actions ordinaires nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions collectives des associés.

Elles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération conformément aux décisions suivantes.

#### **QUATRIÈME DÉCISION** *Constatation de l'augmentation de capital*

L'unanimité des Associés,

comme conséquence des décisions qui précèdent, **CONSTATE** que l'augmentation de capital décidée dans la première décision est désormais définitivement réalisée, les apports en nature ayant été intégralement effectués et les actions ordinaires nouvelles entièrement émises et libérées.

#### **CINQUIÈME DÉCISION** *Modification des statuts*

L'unanimité des Associés,

**DÉCIDE** de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 7 – APPORTS**

*Au titre de la constitution de la Sociétés, les associés soussignées, apportent à la Société, savoir :*

**Sacha BOYER**  
**Sébastien SALETES**

*Cinq cent dix euros (510 €)*  
*Quatre cent quatre-vingt-dix euros (490 €)*

*Soit au total la somme de mille euros (1.000 €).*

*Laquelle somme de mille euros (1.000 €) a été intégralement déposée auprès de la banque CIC Lyonnaise de Banque, au nom de la Société, ainsi qu'en atteste un certificat émis par ledit dépositaire en date du 23 janvier 2026.*

*Aux termes d'une décision de l'unanimité des associés de la Société en date du 24 mars 2026, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de neuf mille euros (9.000 €) par l'émission de neuf mille (9.000) actions ordinaires.*

**Par décision en date du 26 mars 2026, l'unanimité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-quatre euros (281.344 €) par l'émission de deux cent quatre-vingt-une mille trois cent quarante-quatre (281.344) actions ordinaires par voie d'apports en nature de trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (3.584) actions ordinaires de la société LAJURISTECH ».**

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social de la Société est fixé à la somme **deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-quatre euros (291.344 €)**.*

*Il est composé de **deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-quatre (291.344) actions ordinaires** d'une valeur nominale chacune d'un euro (1 €), intégralement libérées ».*

**SIXIÈME DÉCISION**

***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'unanimité des Associés,

**CONFÈRE** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'unanimité des Associés de la Société.

**Monsieur Sacha BOYER**

*Associé*

---

**Monsieur Sébastien SALETES**

*Associé*

---